

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024**

Arrêté n°2024-0150-12 **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES 4 PLACES AU FOND DU PARKING RONSHAUSEN JOUXTANT LE JARDIN DES MURMURES CÔTE RUE JACQUES BREL LE 31 MAI 2024**

**LE MAIRE DE GENAS,**

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU la demande du service logistique monsieur Hugo SALVETAT en date du 24 mai 2024 ;

CONSIDERANT que la manifestation se déroulera le samedi 1 juin 2024 de 06h00 à 20H00 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter la livraison d'un caisson du service logistique de la ville de Genas le vendredi 31 mai 2024 au profit de l'association AGISSE.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, du vendredi 31 mai 2024 à partir de 11h00 au samedi 1 juin 2024 à 20h00 sur les 4 places du fond du parking Ronshausen jouxtant le jardin des Murmures côté rue Jacques Brel afin de faciliter la livraison d'un caisson du service logistique de la ville de Genas au profit de l'association AGISSE.

**Article 2** : Le stationnement de tout véhicule ne respectant pas les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, sera considéré comme gênant et pourra entraîner le placement en fourrière dudit véhicule.

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024**

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services de la Police Municipale de la ville de Genas.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, à la Direction des Affaires Culturelles, à la police municipale, à M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Genas, à l'accueil de la mairie pour publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 25 mai 2024

Le maire,

Daniel VALERO

